

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société **AB INBEV FRANCE, RCS 321 336 208, sise à Imm Crystal – Av République – 38, allée Vauban – ZAC Euralille Romarin – 59110 La Madeleine**, propose sur le site Internet **www.quizwinter.fr**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «**JEU INTERNET QUIZZ WINTER**» qui débutera le **01/01/2014** et se terminera le **31/05/2014 à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même adresse ou même nom même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute inscription incomplète, reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu concours « **Jeu Internet QUIZZ Winter** », il convient de suivre les étapes suivantes :

- Se connecter au site Internet **www.quizwinter.fr**

- Remplir intégralement le formulaire d'inscription électronique du jeu. Le participant devra indiquer, sur le formulaire d'inscription électronique du Jeu, l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir sa civilité, ses nom et prénom, adresse électronique, adresse postale complète et certifier être majeur, dans les champs prévus à cet effet sur la page du site du jeu concernée. Tous les champs doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du joueur puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.

-Valider le formulaire.

- Participer au quizz Winter en répondant aux 4 questions posées,

-Valider sa participation

-Un tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 4 questions déterminera les 10 gagnants.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Le **01/06/2014** un tirage au sort sera réalisé par un huissier de justice sur fichier informatique.

Les gagnants seront informés par courrier de la dotation remportée.

ARTICLE 5 – Détermination des lots

A gagner :

-Une semaine au ski pour 4 personnes d'une valeur commerciale maximum de 3 500€ TTC comprenant le logement, la location des skis et le forfait d'une semaine pour 4 personnes.

-9 bonnets de ski d'une valeur unitaire indicative de 13€ TTC.

ARTICLE 5 bis – Remise des lots

- La semaine au ski

Le gagnant devra prendre contact avec la société Thomas Cook (kelly.lammens@thomascook.be - +32 9 248 47 48), pour élaborer ensemble les éléments du séjour au ski pour 4 personnes d'une valeur commerciale maximale de 3500€, à savoir :

- la date et le lieu du séjour d'une durée d'une semaine, après vérification des disponibilités par l'agence Thomas Cook (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche selon les stations – toute autre configuration est acceptée dans la limite de la durée d'une semaine).

- la réservation des 4 forfaits pour 1 semaine (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche selon les stations – toute autre configuration est acceptée dans la limite de la durée d'une semaine).

- la location des 4 paires de skis pour 1 semaine (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche selon les stations – toute autre configuration est acceptée dans la limite de la durée d'une semaine).

- Le séjour devra être pris avant le 30/04/2015.

Le montant des éléments choisis sera directement pris en charge par la société organisatrice dans la limite de 3500 €TTC. Le gagnant règlera à l'Agence Thomas Cook, dès la réservation, l'éventuel solde à régler dépassant le montant du lot de 3500 € ttc.

Si le montant engagé n'atteint pas les 3.500€, le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la différence à Thomas Cook ou à la société organisatrice.

Aucun échange ni paiement en espèces ne sera possible.

- Les bonnets de ski

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité **de la Société organisatrice** ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé auprès de la **Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble «Le Grassi» - Impasse Grassi.**

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque

disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Pour les membres accédant au site www.quizzwinter.fr à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants (sur la base de **5 minutes de connexion à 0,26€**) en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

de leurs coordonnées,

de leur identifiant,

d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site www.quizzwinter.fr

d'un IBAN-BIC.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à l'adresse de l'opération :

JEU INTERNET QUIZZ WINTER

FACILITY N°131012

13844 VITROLLES CEDEX

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit **0,56 euros TTC**, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de de **la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble «Le Grassi» - Impasse Grassi.**

Il est accessible sur le site www.quizzwinter.fr et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

JEU INTERNET QUIZZ WINTER – FACILITY N°131012 – 13844 VITROLLES CEDEX.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande conjointe.